COMMUNE de 4950 WAIMES

Place Baudouin, 1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2013

Présents: MM. et Mmes STOFFELS Daniel Bourgmestre-Président;

LEJOLY Jérôme, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, NOEL Stany et BERNARD Sarah, Echevins; GERARDY Maurice, THUNUS Christophe, CRASSON Laurent, PIETTE Monique, GROSJEAN Henri, HENDRICK Charlotte, JOSTEN Pierrot, DEHOTTAY André KLEIN Irène, GABRIEL Ferdinand,

LEMAITRE Ingrid, RENARD-REMY-PAQUAY Francine et THOMAS Cindy, Conseillers;

CRASSON Vincent, Directeur général.

Absente et excusée : Mme ROSEN Sonia

OBJET: Redevance sur le traitement administratif des dossiers de permis d'urbanisation -**Exercices 2014-2019.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le nouveau C.W.A.T.U.P.;

Vu les charges générées par le traitement administratif des dossiers de permis d'urbanisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Arrête, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1:

Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1er janvier 2014, il est établi pour une période expirant le 31 décembre 2019, au profit de la Commune, une redevance communale pour le traitement administratif des dossiers de permis d'urbanisation.

Article 2:

La redevance est due par la personne physique ou morale ayant introduit la demande.

Article 3:

Le montant de la redevance est fixé à 95,00 € par lot destiné à la construction.

Article 4:

La redevance est payable au comptant au moment du dépôt du dossier de demande de permis d'urbanisation.

Article 5:

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Province de LIEGE

COMMUNE de 4950 WAIMES

Place Baudouin, 1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Article 6:

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

(s) Vincent CRASSON

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Vincent CRASSON

Le Bourgmestre,

(s) Daniel STOFFELS

Le Président,

Daniel STOFFELS